

N° 146. — DÉCISION du 1^{er} juin 1875 allouant une indemnité de 1,200 francs, à titre de frais de tournées, à M. Liais, chef inspecteur de la police.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le chef inspecteur de la police indigène est appelé, par la nature de ses fonctions, à des déplacements dans l'intérêt des services administratifs et judiciaires de la colonie, et qu'il y aurait des difficultés pratiques à lui allouer des indemnités de route et de séjour pour un même déplacement comportant plusieurs missions au compte de budgets différents ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et du Directeur des affaires indigènes,

DÉCIDONS :

Il est alloué, à titre de frais de déplacement, à M. Liais, chef inspecteur de la police et officier de police judiciaire, à compter du 1^{er} janvier 1875, une indemnité annuelle de douze cents francs.

Cette allocation sera imputée pour les deux tiers au service Local et pour un tiers au service indigène.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} juin 1875.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur
de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

Le Directeur
des affaires indigènes.

Signé : PELET-LAUTREC.

N° 147. — DÉCISION du 2 juin 1875 donnant consentement à M. l'aide-commissaire Gavaud à l'effet de contracter mariage.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle en date du 24 mars dernier, n° 33 ;

Attendu que M. Gavaud, aide-commissaire de la marine, a justifié, conformément aux prescriptions de la dépêche précitée, de l'apport d'une dot de 24,000 francs par M^{lle} Marguerite Jacolliot, sa future,